



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 11 JUIN 2026**

**BM2026/06/11/27 : CONVENTION AVEC LE CENTRE D'INFORMATION SUR LE BRUIT (CIDB) ET
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2026**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 50
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Camille GICQUEL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-6 et L.5219-1,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier l'article 9-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/09 relative à la compétence « Lutte contre les nuisances sonores » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2025/12/12/15 relative à l'approbation du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour la période 2025-2029,
- Vu** la délibération CM2026/04/29/22 portant délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu le courrier du CidB en date du 23 avril 2026 sollicitant la Métropole du Grand Paris pour le renouvellement du partenariat et une subvention au titre de l'année 2026,

Vu le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et le Centre d'information sur le Bruit (CidB) pour l'année 2026 annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant l'expertise et les missions exercées par le CidB qui sont reconnues d'utilité publique,

Considérant le projet proposé à l'initiative et sous la responsabilité du CidB, visant à soutenir la Métropole du Grand Paris dans sa politique de lutte contre les nuisances sonores, en particulier dans la mise en œuvre de son Plan de prévention du bruit dans l'environnement,

Considérant que Didier Gonzales, membre des instances de l'association, ne prend part ni aux débats ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

FIXE le montant de la subvention attribuée à l'association le Centre d'information sur le Bruit (CidB) au titre de l'année 2026 à 16 000 € (seize mille euros).

APPROUVE la convention entre la Métropole du Grand Paris et le Centre d'information sur le Bruit (CidB) pour l'année 2026 dont le projet est joint en annexe.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes y afférents.

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le chapitre 65 du budget 2026.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Didier GONZALES)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.